



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juillet 2024**

Délibération n° 28

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 05 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
18/07/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

Absent(e)s :

Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie MARQUARSEN, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Enora BRESSO Juridique - Patrimoine - Assurances
Affaire suivie par : Didier Sabourault

Objet :	Convention de passage et de stationnement au profit des parents d'élèves de l'école des Fraisses avec le syndicat des copropriétaires de la Cité du Loup
----------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

L'association des copropriétaires de la Cité du Loup est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle AB 232 (partie haute),
- Parcelle AB 160 (partie centrale),
- Parcelle AB 53 (partie basse).

La présence de l'école des Fraisses à proximité directe entraîne des stationnements sur ces parcelles, sources de désagréments variés pour les copropriétaires et de dégradation accélérée de la voirie.

Afin de pouvoir concilier la tranquillité d'usage et la dépose en sécurité des élèves, l'association syndicale et la commune sont convenues de la convention figurant en annexe, qui fixe les obligations des parties.

Elles consistent principalement :

- pour l'association :
 - à accorder, sur les trois parcelles susmentionnées, un droit de passage et de dépose minute au profit des personnes déposant les élèves scolarisés à l'école des Fraisses,
 - à ne procéder à aucune fermeture et à aucun travaux de nature à réduire ou empêcher le passage sur les parcelles en question.
- pour la commune :
 - à assurer l'entretien de l'espace à destination de parking situé sur la parcelle cadastrée AB 160,
 - à effectuer la matérialisation et la signalisation des espaces de stationnement sur les parcelles précitées,
 - à refaire l'enrobé de la parcelle AB 160,
 - à assurer, comme précédemment, des travaux d'entretien des parcelles (élagage des arbres, entretien des candélabres, déneigement).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/07/2024

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de la mise en place d'une convention de passage et de stationnement au profit des parents d'élèves de l'école des Fraisses,
- APPROUVE la convention correspondante ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 juillet 2024,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 11 juillet
2024